



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juillet 2022
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé aux Philippines

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, est le sixième à être soumis par le Secrétaire général sur la situation des enfants touchés par le conflit armé aux Philippines.

Dans le rapport, le Secrétaire général met en évidence les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit et communique des informations sur les auteurs de ces violations. Le rapport rend compte également des progrès accomplis s'agissant de faire cesser et de prévenir les violations, notamment par le dialogue avec les parties au conflit.

Enfin, des recommandations sont formulées à l'intention de toutes les parties au conflit en vue de prévenir et de faire cesser les violations graves contre les enfants et de renforcer la protection de l'enfance aux Philippines.



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Il s'agit du sixième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé aux Philippines soumis au Conseil de sécurité et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Dans son rapport, le Secrétaire général met en évidence les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre des enfants par les parties au conflit aux Philippines et présente des informations détaillées sur les progrès faits dans la prévention et l'éradication de ces violations depuis le précédent rapport ([S/2020/777](#)), et sur l'adoption, par le Groupe de travail, de conclusions sur la question des enfants et du conflit armé aux Philippines ([S/AC.51/2020/9](#)). Il donne également un aperçu des progrès et des problèmes rencontrés dans la conduite du dialogue avec les parties au conflit. Dans la mesure du possible, les auteurs de violations graves sont identifiés. Dans le rapport le plus récent du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/76/871-S/2022/493](#)), le Groupe Abou Sayyaf, les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro et la Nouvelle Armée populaire figurent dans la section A de l'annexe II au rapport, en tant que parties n'ayant pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants.

2. Les informations figurant dans le présent rapport ont été vérifiées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) pour les Philippines, qui est coprésidée par le Coordonnateur résident et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Du fait de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et des mesures qui ont été prises pour y faire face, notamment les restrictions des déplacements, il a été encore plus difficile de recenser et de confirmer les violations graves commises contre des enfants. Par conséquent, les informations figurant dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises contre des enfants aux Philippines pendant la période considérée, et le nombre réel de ces violations est probablement beaucoup plus élevé. Une précision est apportée à chaque fois que les faits confirmés se sont produits à une date antérieure à la période considérée.

II. Aperçu des faits nouveaux en matière de politique et de sécurité

3. Depuis le précédent rapport ([S/2020/777](#)), des heurts sporadiques et de faible intensité ont opposé les Forces armées des Philippines à des groupes armés. La période considérée a été marquée par l'apparition de la pandémie de COVID-19 et la mise en place de mesures visant à freiner la propagation du virus, dont des protocoles locaux de quarantaine imposés dans tout le pays. Le 26 mars 2020, le Parti communiste philippin, composé d'un bras armé, la Nouvelle Armée populaire, et d'une branche politique, le Front démocratique national des Philippines, a annoncé un cessez-le-feu unilatéral en vue de faciliter l'action menée face à la COVID-19, conformément à l'appel pour un cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général. Cette annonce est intervenue trois jours après une annonce similaire faite par les Forces armées. En dépit du cessez-le-feu, des attaques ont eu lieu dans les provinces de Davao del Norte et de Rizal ; selon la Commission philippine des droits humains¹,

¹ Jacqueline Anne de Guia, porte-parole de la Commission philippine des droits humains, déclarations faites au sujet de l'attaque contre une communauté autochtone à Davao del Norte et de l'affrontement armé entre les militaires et la Nouvelle Armée populaire à Rizal, 26 et 30 mars

elles auraient été commises par la Nouvelle Armée populaire. Le Front démocratique national des Philippines a réfuté ces allégations, accusant les Forces armées d'être responsables de l'attaque commise dans la province de Rizal. À la suite des accusations mutuelles que se sont adressées la Nouvelle Armée populaire et les Forces armées, les deux parties ont mis un terme à leur cessez-le-feu en avril 2020.

4. Le 3 juillet 2020, le Gouvernement philippin a adopté la loi antiterroriste de 2020 (loi de la République n° 11479), qui vise à prévenir, interdire et criminaliser le terrorisme aux Philippines. La Commission philippine des droits humains a exprimé sa préoccupation quant à la large définition du terrorisme qui figurait dans la loi, ce qui, selon elle, pouvait donner lieu à des abus, en particulier à l'égard des communautés vulnérables, dont les enfants, ainsi qu'envers les acteurs humanitaires, ces derniers ayant été accusés d'association avec des groupes armés et qualifiés de terroristes, et n'ayant bénéficié que d'une faible protection juridique. Après l'adoption de la loi, quelques écoles autochtones situées à Mindanao ont été contraintes par les autorités de fermer leurs portes car soupçonnées d'association avec la Nouvelle Armée populaire. La pratique du « catalogage », qui touche les personnes accusées par l'État d'entretenir des liens avec le Parti communiste philippin et la Nouvelle Armée populaire, a conduit à l'arrestation et à l'assassinat de membres de la société civile et de défenseurs des droits humains, la plupart de ces affaires restant en suspens (voir [A/HRC/44/22](#)). Arguant des offensives armées menées en continu par la Nouvelle Armée populaire, le 7 décembre 2020, le Président, Rodrigo Duterte, a annoncé qu'il ne déclarerait pas, comme à l'accoutumée, un cessez-le-feu avec ce groupe durant la période des vacances et qu'il ne participerait plus à aucun pourparler de paix avec l'aile politique du Parti, le Front démocratique national des Philippines, durant le reste de son mandat.

5. Le 5 février 2021, le Président a signé les proclamations n° 1090 à 1093, portant création d'une commission d'amnistie nationale chargée de traiter les demandes d'amnistie de membres de groupes armés qui avaient commis des délits en luttant pour leurs convictions politiques. Des proclamations distinctes ont été publiées en février 2021, dont celles concernant le Front de libération islamique Moro, le Front de libération nationale Moro et la Nouvelle Armée populaire et le Front démocratique national des Philippines du Parti communiste philippin. En outre, le 28 octobre 2021, le Président a signé la loi de la République n° 11593 prorogeant la période de transition de l'Autorité de transition du Bangsamoro de 2022 à 2025, ce qui devrait permettre d'achever la programmation de transition et la mise en place d'institutions, deux conditions requises pour maintenir le processus de paix dans la région.

6. Durant la période considérée, les conditions de sécurité sont restées précaires à Mindanao, les Forces armées ayant continué de mener des opérations militaires contre des membres de la Nouvelle Armée populaire, le Groupe Daoula Islamiyé-Turaife, les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, le Groupe Abou Sayyaf et d'autres groupes se situant dans la mouvance de Daech, notamment dans de nouvelles zones telles que les municipalités de Datu Hoffer Ampatuan, Guindulungan et Upi Sud. Ces opérations se sont intensifiées, faisant des morts et des blessés civils dans les groupes de population favorables au Front de libération islamique Moro. En outre, des groupes affiliés à Daech ont continué de se livrer à des actes de violence tout au long de la période.

7. Ces faits ont conduit à la poursuite d'une longue série de déplacements de population qui a touché principalement les communautés autochtones. Le 6 avril 2021, en raison du conflit et de ces déplacements, les autorités ont décrété l'état de

2020. La Commission philippine des droits humains est une institution nationale indépendante pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui a été créée le 5 mai 1987, dans le cadre de la Constitution de 1987, en vertu du décret n° 163.

calamité dans les municipalités de Datu Saudi Ampatuan, Mamasapano, Shariff Saydona Mustapha et Talitay. Dans la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman, le nombre des attaques menées par les Forces armées contre des communautés autochtones, en particulier les dirigeants communautaires et les écoles, a augmenté durant la période considérée. La combinaison des risques liés au conflit armé et de la pandémie de COVID-19 a compliqué d'autant la fourniture aux personnes déplacées de l'aide humanitaire, soit des abris, des denrées alimentaires, des moyens de subsistance, de l'eau et des produits d'assainissement et d'hygiène.

III. Point sur les principaux acteurs impliqués dans le conflit armé

8. Depuis l'établissement du précédent rapport (S/2020/777), la Nouvelle Armée populaire est restée active ; l'augmentation des violations graves commises contre des enfants qui ont été attribuées au groupe a coïncidé avec l'annulation des pourparlers de paix entre le Gouvernement et le Front démocratique national des Philippines, ainsi qu'avec la mise en œuvre de l'approche mobilisant l'ensemble de la nation² par les autorités, à laquelle a été incluse en octobre 2020 la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman, comme suite à la création de l'équipe spéciale bangsamoro pour la fin du conflit armé local, en vertu du décret n° 0010 promulgué par l'Autorité de transition du Bangsamoro.

9. Le Groupe Abou Sayyaf a continué de se livrer à des bombardements, des extorsions, des enlèvements contre rançon et des assassinats, mettant gravement en péril les travaux de l'équipe spéciale de pays. En avril 2020, un haut dirigeant du Groupe a rendu les armes dans la ville de Parang (province de Sulu). Quelque 128 membres du groupe ont également capitulé en décembre 2020, au moment où les Forces armées menaient d'intenses opérations militaires. En 2021, 20 autres membres ayant capitulé à la suite de la mort de deux sous-chefs du groupe ont pu bénéficier de programmes de réintégration.

10. Par ailleurs, deux des trois factions composant les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, à savoir Imam Bongos et Karialan, ont progressé dans leurs pourparlers visant à une coopération avec l'Autorité de transition du Bangsamoro, et plus de 900 membres des Combattants ont exprimé leur désir de rejoindre le Front de libération islamique Moro.

11. Des groupes dans la mouvance de Daech ont continué de commettre de graves violations contre des enfants. Parmi eux, le groupe Maute, le principal auteur des violations commises durant le siège de Marawi, avait été dissous après la mort de ses chefs. Toutefois, ce qui est resté du groupe a rejoint les rangs de la faction Daoula Islamiyé pour former le Groupe Daoula Islamiyé-Maute. Par ailleurs, plusieurs autres groupes armés actifs dans le pays auraient des liens avec Daech, comme la faction du Groupe Abou Sayyaf implantée dans la province de Basilan et dirigée par Furuji Indama, la faction Daoula Islamiyé des Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, dirigée par Abu Turaife, et une autre faction dissidente Daoula Islamiyé issue des Combattants, dirigée par Salahuddin Hassan.

12. Selon les autorités, à la suite de la signature de l'Accord global sur le Bangsamoro en mars 2014, 19 345 combattants du Front de libération islamique Moro ont déjà été désarmés durant la première phase, en 2015, la deuxième phase, en 2019-2020 et la première partie de la troisième phase, en 2021-2022. Durant la troisième

² Campagne menée en application du décret n° 70 en date du 4 décembre 2018 par l'équipe spéciale nationale chargée de faire cesser le conflit armé communiste localement, et créée pour officialiser ladite approche.

phase, qui doit s'achever en 2022, il est prévu que 14 000 autres combattants du Front de libération soient neutralisés. Le processus de désarmement est une disposition centrale de l'Accord global et de son annexe sur la normalisation, qui vise à aider à la réintégration des anciens combattants du Front de libération islamique Moro et des Forces armées islamiques bangsamoro.

IV. Violations graves commises contre des enfants

13. Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, l'équipe spéciale de pays a vérifié 115 violations graves commises contre 104 enfants (62 garçons et 42 filles), ce qui représente une baisse par rapport au précédent rapport (331) qui couvre néanmoins une période de trois ans (S/2020/777). L'équipe a vérifié 63 violations en 2020 et 52 en 2021. Deux enfants (un garçon et une fille) ont subi de multiples violations. Les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, le recrutement et l'utilisation d'enfants et les attaques visant les écoles et les hôpitaux ont été les trois types de violation les plus fréquemment constatés. Les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique sont restées les formes dominantes et ont compté pour plus de la moitié de toutes les violations commises (67). Un nombre élevé de blessés ou de morts parmi les enfants (21) ne peuvent pas être attribués à une partie distincte car ils ont résulté de tirs croisés durant des heurts entre les forces gouvernementales et des groupes armés (16) ou de la détonation de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs improvisés (5). Le recrutement et l'utilisation d'enfants a été le deuxième type de violation le plus fréquemment constaté avec 38 enfants touchés ; viennent ensuite les attaques visant les écoles et les hôpitaux, au nombre de sept.

14. Parmi les auteurs de violations identifiés, c'est la Nouvelle Armée populaire qui en a commis le plus grand nombre (47). Les autres parties responsables de ces actes sont les Forces armées (21), le Groupe Abou Sayyaf (16), la police nationale (5), le Groupe Daoula Islamiyé-Maute (2) et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (1). Mindanao est restée la région la plus touchée durant la période considérée puisque 83 % du nombre total des violations s'y sont produites, ce qui s'explique essentiellement par la présence de tous les groupes armés dans cette zone géographique. La plupart des violations graves confirmées ont eu lieu dans les provinces de Maguindanao (27), de Bukidnon (17), d'Agusan del Sur (9), de Surigao del Sur (9) et de Davao del Norte (7). Un nombre croissant de violations ayant touché de manière prédominante les peuples autochtones dans le cadre du conflit armé entre les Forces armées des Philippines et la Nouvelle Armée populaire ont également été confirmées dans les régions du Mindanao Nord et de Davao.

15. En outre, l'équipe spéciale de pays a confirmé tardivement deux cas de violence sexuelle contre deux filles en 2018 et 2019, qui ont été imputées aux Forces armées.

16. Le nombre d'enfants placés en détention pour des soupçons d'association à des groupes armés a diminué depuis le dernier rapport en date mais le manque d'équipements et les faibles capacités des travailleurs sociaux de répondre aux besoins spécifiques de ces enfants continuent de poser un problème, notamment en ce qui concerne l'application de la loi relative à la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé (loi de la République n° 11188). D'autre part, certains enfants détenus ont subi des retards dans le traitement de leur dossier en raison des restrictions liées à la COVID-19, qui ont encore ralenti les processus administratifs visant à faciliter leur réintégration.

17. La confirmation des violations, en particulier dans les zones reculées du pays, s'est heurtée à des difficultés résultant de problèmes d'accès et de sécurité ainsi que de la multiplication des risques et menaces visant les défenseurs des droits humains et les contrôleurs. Qui plus est, les capacités limitées de l'équipe spéciale de pays ont

fluctué durant la période considérée, ce qui l'a gênée pour contrôler, consigner les faits et confirmer les violations graves. À cela se sont ajoutées les restrictions, notamment de circulation, liées à la COVID-19, qui ont rendu les activités de contrôle et de communication d'informations d'autant plus difficiles. Par conséquent, les données contenues dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises aux Philippines.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

18. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 38 enfants âgés de 11 à 17 ans avaient été recrutés et utilisés (19 garçons et 19 filles). Douze d'entre eux étaient âgés de moins de 15 ans au moment du recrutement. Ce chiffre est en baisse par comparaison avec le précédent rapport (67), ce qui peut s'expliquer par l'absence de cas imputables au Front de libération islamique Moro à la suite de la signature de l'Accord global sur le Bangsamoro et la ratification de la Loi organique relative à la région autonome bangsamoro en Mindanao musulman (loi de la République n° 11054), en février 2018. Les principaux responsables ont été des groupes armés (36), à savoir la Nouvelle Armée populaire (33), le Groupe Daoula Islamiyè-Maute (2) et le Groupe Abou Sayyaf (1). Deux cas ont été imputés aux Forces armées. Des enfants ont été utilisés en appui (11), faisant office d'infirmiers ou d'agents de ravitaillement, dans les combats (6) et pour des tâches non connues (21). Ils ont été recrutés et utilisés dans les provinces de Bukidnon (9), de Davao del Norte (7), de Negros Oriental (4), de Misamis Oriental (4), d'Agusan del Sur (3), de Negros Occidental (3), de Surigao del Sur (2), de Davao Oriental (2), de Leyte (2), d'Agusan del Norte (1) et de Sulu (1).

19. La Nouvelle Armée populaire a été responsable de 80 % des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants (33) confirmés par l'équipe spéciale de pays. Les enfants ont été utilisés en appui et au combat. Le groupe a continué de recruter et d'utiliser des enfants en dépit de sa déclaration de 2012 et de son programme d'action en faveur des droits, de la protection et du bien-être des enfants, qui fixe à 18 ans l'âge minimum des recrues, mais qui indique également que les enfants peuvent, dès l'âge de 15 ans, être admis comme stagiaires ou apprentis, ou être affectés à des activités d'autodéfense ou à d'autres unités ou tâches non militaires. Ainsi, le 9 septembre 2021, un garçon âgé de 11 ans et une fille âgée de 17 ans, laquelle a été utilisée en tant qu'aide-soignante dans le groupe armé, ont été arrêtés en compagnie de huit membres de la Nouvelle Armée populaire, au cours d'une opération militaire dans une zone boisée de la municipalité de Fernando (province de Bukidnon). Le bureau d'aide sociale de la ville a fourni des denrées et des vêtements mais en raison du manque de structures d'accueil disponibles, les deux enfants ont été hébergés dans un camp militaire des Forces armées en attendant de bénéficier d'un programme local de réintégration. Par ailleurs, dans la province de Davao oriental, un garçon âgé de 17 ans qui avait rejoint les rangs de la Nouvelle Armée populaire en 2018 s'est rendu aux Forces armées durant la période considérée. Il avait été utilisé comme coursier avant de participer aux combats.

20. L'équipe spéciale de pays a confirmé que deux enfants (un garçon et un enfant de sexe inconnu) ont été utilisés par les Forces Armées en tant qu'auxiliaires. À titre d'exemple, un garçon âgé de 17 ans appartenant à une communauté autochtone a été utilisé en novembre 2020 comme guide durant deux jours. Par ailleurs, le 3 novembre 2021, un garçon âgé de 15 ans a été tué par la Nouvelle Armée populaire à Buenavista (province d'Agusan del Norte) après que deux hommes des Forces armées lui ont demandé de les conduire à leur détachement militaire. Autre fait préoccupant, dans la province de Davao del Norte, un garçon âgé de 15 ans et une fille âgée de 16 ans recrutés par la Nouvelle Armée populaire en tant, respectivement, qu'agent d'approvisionnement et qu'aide-soignante, se sont volontairement rendus aux Forces

armées avec cinq adultes membres du groupe armé. Ils ont été hébergés dans une cellule de crise des Forces armées puis conduits dans un camp militaire pour y être interrogés et utilisés lors d'une conférence de presse.

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des forces ou des groupes armés

21. Vingt-neuf enfants au total (15 garçons et 14 filles), dont certains n'étaient âgés que de 5 mois, ont été maintenus en détention par les Forces armées et la police nationale en raison de leur association présumée à des groupes armés. Vingt et un enfants ont été relâchés par la suite mais, fait inquiétant, huit d'entre eux étaient toujours détenus en décembre 2021 par manque de structures d'accueil. Les périodes de détention ont duré de deux jours jusqu'à quatre mois. Dans la province de Sulu, 10 enfants (5 garçons et 5 filles) âgés de 5 mois à 10 ans, accompagnés de leurs mères, ont été arrêtés par les Forces armées et la police nationale au motif de leur parenté présumée avec des membres du Groupe Abou Sayyaf. En raison d'un manque de services relatifs aux programmes, ils ont été détenus par la police du 18 février au 15 mai 2021 avant d'être tous remis en liberté. Durant tout ce temps, les enfants n'avaient pas pu être remis à d'autres membres de leur famille du fait de prétendus problèmes de sécurité.

22. L'UNICEF a continué de saisir le Conseil de la protection des mineurs et de la justice pour mineurs et le Conseil de la protection de l'enfance de cas d'enfants détenus pour leur association présumée à des groupes armés, afin que le Comité gouvernemental interinstitutions chargé du sort des enfants dans les situations de conflit armé y donne suite de manière plus coordonnée. Les enfants qui avaient été détenus dans des camps militaires ont été à nouveau réunis à leur famille grâce à l'action facilitatrice des bureaux municipaux de protection sociale et de développement, et ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre des programmes publics locaux de réintégration.

B. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique

23. L'équipe spéciale de pays a vérifié les meurtres (19) et les atteintes à l'intégrité physique (48) de 67 enfants (46 garçons et 21 filles), dont 19 % étaient âgés de moins de 5 ans (13). On a dénombré 46 enfants morts ou blessés en 2020 et 21 en 2021.

24. Les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique des enfants qui ont été confirmés ont été imputés aux Forces armées (16), au Groupe Abou Sayyaf (14), à la Nouvelle Armée populaire (12), à la police nationale (4) et à des auteurs non identifiés (21), ces derniers faits s'étant produits lors de tirs croisés entre les Forces armées et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (14) ou entre les Forces armées et la Nouvelle Armée populaire (2) ou ayant été causés par des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés (5). Des violations ont été confirmées dans les provinces de Maguindanao (27), de Sulu (14), de Surigao del Sur (6), d'Agusan del Sur (4), de Sorsogon (4), de Davao de Oro (3), d'Albay (3), de Masbate (2), de Cotabato-Nord (2), de Capiz (1) et d'Agusan del Norte (1). Les pertes d'enfants ont été causées principalement par des tirs croisés entre les Forces armées et des groupes armés (16), des restes explosifs de guerre et l'utilisation d'engins explosifs improvisés (9). Ainsi, en mars 2020, quatre enfants âgés de 12 à 14 ans ont subi des atteintes à leur intégrité physique résultant du lancement d'une grenade par la Nouvelle Armée populaire, lors d'un affrontement avec les Forces armées dans la province de Sorsogon. Le 24 août 2020, une attaque menée par le Groupe Abou Sayyaf à Jolo (province de Sulu) a tué deux garçons âgés de 15 et 16 ans et a blessé 12 autres enfants lors de la détonation de deux engins explosifs improvisés, l'un fixé

sur une motocyclette garée devant un restaurant et l'autre porté par une femme. Le 4 juin 2021, quatre enfants (2 filles et 2 garçons) âgés d'un à 9 ans ont été blessés dans une opération de police qui visait à rechercher des armes à feu dans la province de Maguindanao.

25. Il a été établi que les adolescents couraient un risque plus grand d'être tués ou de subir une atteinte à leur intégrité physique en raison du rôle de première ligne qui leur était assigné lorsqu'ils étaient associés à des parties au conflit. Le nombre de victimes parmi les enfants a baissé par rapport à la période considérée dans le précédent rapport (139), probablement en raison du fait que les hostilités ont eu lieu dans des zones reculées et que le risque de victimes civiles a été plus faible, mais aussi du fait que l'équipe spéciale de pays s'est heurtée à des difficultés pour accéder à ces zones et y constater les violations.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

26. L'équipe spéciale de pays a confirmé un cas de violence sexuelle contre une fille âgée de 13 ans qui a été contrainte d'épouser un membre du Groupe Abou Sayyaf durant la période où elle a été associée au groupe armé, dans la province de Sulu. En outre, elle a enquêté tardivement sur deux violations commises contre deux filles, qui s'étaient produites en 2018 et 2019 et ont été imputées aux Forces armées, constatant que des obstacles avaient retardé l'enquête sur ces délits et l'adoption de mesures de rétorsion. Des allégations de violence sexuelle contre deux filles en 2020 et deux autres filles en 2021 ont été rapportées mais non confirmées.

27. Certains cas de viol et d'autres violences sexuelles ne sont pas toujours signalés. Des dirigeants locaux et des partenaires de l'équipe spéciale de pays ont reçu des informations relatives à de supposées violations mais les victimes et leur famille n'ont pas souhaité donner plus d'informations en raison d'un sentiment de peur et des risques de stigmatisation.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

28. L'équipe spéciale de pays a enquêté sur sept attaques ayant visé des écoles et des personnes protégées liées à ces établissements mais elle n'en a confirmé aucune contre un hôpital, ce qui constitue une baisse majeure par rapport à la période couverte par le précédent rapport (62 attaques contre des écoles et 36 attaques contre des hôpitaux). La plupart des attaques (5) se sont produites en 2021. Quatre attaques ont été imputées aux forces gouvernementales de sécurité, plus précisément les Forces armées (2), la police nationale (1) et les deux ensemble (1) ; les autres ont été le fait des Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (1), de la Nouvelle Armée populaire (1) et d'auteurs non identifiés (1). Elles ont eu lieu dans les provinces de Bukidnon (2), de Surigao del Sur (1), de Sultan Kudarat (1), de Cebu (1), d'Agusan del Sur et de Maguindanao (1). Durant ces attaques, trois membres du personnel éducatif, dont deux enseignants appartenant à des communautés autochtones, ont été menacés, un directeur d'établissement a été abattu et trois écoles autochtones ont été détruites.

29. Ainsi, en octobre 2020, à la suite d'un accrochage avec des militaires dans la province de Surigao del Sur, des membres de la Nouvelle Armée populaire ont fait feu sur un directeur d'école qu'ils avaient pris par erreur pour un soldat. Le 21 octobre 2021, des membres des Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro ont harcelé des soldats des Forces armées présents dans la zone, ce qui a déclenché un affrontement armé dans lequel l'école a été touchée par des frappes. Aucun élève ou

enseignant n'a été blessé mais l'attaque a semé la peur alentour, notamment parmi les enfants.

30. Les communautés autochtones ont été particulièrement touchées par des attaques contre des écoles. Par exemple, des militaires et des responsables locaux ont démoli une école autochtone dans la province de Bukidnon, en juin 2021, en raison de l'association présumée de l'école, de son personnel et des élèves à la Nouvelle Armée populaire et du fait de leur prétendue participation à des rassemblements hostiles au Gouvernement. Il a également été établi que des membres du personnel scolaire autochtone avaient été menacés par la police nationale dans la province de Cebu. Cinq enseignants ont été arrêtés au motif qu'ils auraient enlevé des enfants de communautés autochtones pour les soumettre à la traite et leur auraient fait subir de mauvais traitements. Ils ont également été accusés d'association avec la Nouvelle Armée populaire et de recrutement d'enfants au profit du groupe armé. Ils ont été maintenus en détention du 15 février au 14 mai 2021 puis les accusations portées contre eux ont été abandonnées en raison de l'absence de preuves et de mise en état. Durant leur détention, les enseignants auraient été isolés et privés des visites de leurs familles et de leurs avocats. En parallèle, des écoles de communautés autochtones ont été contraintes par l'Autorité de transition du Bangsamoro de fermer leurs portes en raison de leur association présumée avec la Nouvelle Armée populaire ; le transfert des enfants dans des écoles homologuées par l'État a été difficile du fait de l'enseignement en ligne imposé par la COVID-19. Les enfants autochtones n'ont donc eu qu'un accès limité à l'éducation durant cette période.

Utilisation d'écoles à des fins militaires

31. L'équipe spéciale de pays a confirmé que les Forces armées avaient utilisé trois écoles à des fins militaires en 2020. Dans deux cas distincts, l'un dans la province d'Agusan del Sur et l'autre dans la province d'Isabela, les Forces ont utilisé les bâtiments de deux écoles alors qu'elles campaient dans la zone. Elles ont évacué les locaux au bout de quatre jours dans la province d'Isabela et au bout d'un mois dans la province d'Agusan del Sur, après avoir dialogué avec les administrateurs scolaires et les dirigeants de l'école, ainsi qu'avec les principaux organismes du Comité interinstitutions chargé du sort des enfants dans les situations de conflit armé, dont le Conseil de la protection de l'enfance et le Comité des droits humains.

E. Enlèvements

32. L'équipe spéciale de pays a confirmé l'enlèvement de deux garçons en 2020 et 2021, dans la province d'Agusan del Sur. Les auteurs de ces actes ont été la Nouvelle Armée populaire (1) et les Forces armées (1). Ainsi, l'équipe a confirmé qu'un garçon âgé de 14 ans, enlevé le 16 février 2021 dans la province d'Agusan del Sur par les Forces armées, avait été utilisé comme otage par des soldats des Forces et contraint de conduire ceux-ci jusqu'à la maison de ses parents, de supposés membres de la Nouvelle Armée populaire, qui avaient été sommés de se constituer prisonniers. Le garçon et les membres de sa famille avaient été abattus par les Forces armées.

F. Refus d'accès humanitaire

33. Aucun cas de refus d'accès humanitaire à des enfants n'a été confirmé. Il a été toutefois signalé que la Nouvelle Armée populaire aurait mené deux attaques lors d'évacuations préventives dans la province de Surigao del Sur et une distribution d'aide alimentaire dans la province de Leyte, avant et après le passage du typhon Rai, ce qui est en cours de vérification. Le contrôle et la confirmation des violations ont

été rendus difficiles par des restrictions d'accès résultant de conditions de sécurité précaires, de l'isolement et de l'inaccessibilité des populations, ainsi que par l'application de mesures locales de quarantaine dans tout le pays.

V. Progrès accomplis et problèmes rencontrés dans la lutte contre les violations graves commises contre des enfants

34. L'équipe spéciale de pays a continué d'entretenir les relations avec le Gouvernement philippin en vue de renforcer la protection des enfants. Du fait du renforcement de leur partenariat à Manille et à Mindanao, un mécanisme de surveillance et de communication de l'information a été mis en place dans tout le pays.

35. À la suite de la promulgation de la loi de la République n° 11188 en janvier 2019 et de ses règlements d'application, l'équipe spéciale de pays a contribué à la version finale du Protocole concernant le traitement des enfants en situation de conflit armé, adopté officiellement le 29 septembre 2020. Le Protocole, qui associe et met à jour tous les règlements et directives antérieurs relatifs aux enfants en situation de conflit armé publiés par les différents organismes d'exécution, a été promulgué par les services publics compétents afin qu'il soit intégré dans la chaîne de commandement des Forces armées aux fins de l'amélioration des systèmes de protection de l'enfance.

36. De mars à juin 2021, dans tout le pays, les comités et sous-comités régionaux de protection des enfants et les groupes de travail régionaux sur la protection de l'enfance ont tenu une série de réunions d'orientation sur la loi de la République n° 11188 et le Protocole concernant le traitement des enfants en situation de conflit armé, en partenariat avec le Comité interinstitutions chargé du sort des enfants dans les situations de conflit armé. Grâce à l'appui fourni par l'équipe spéciale de pays, cette initiative a permis de toucher au total 3 139 acteurs de la protection de l'enfance dans 17 régions, dont des membres du secteur public de la sécurité.

37. Le 9 juin 2021, les Forces armées et l'équipe spéciale de pays ont signé un plan stratégique de lutte contre les violations graves des droits de l'enfant en situation de conflit armé. Les membres de l'équipe spéciale de pays ont appuyé sur le plan technique une formation dispensée au personnel militaire, du 1^{er} au 3 décembre, et ont fourni leur aide en matière de politiques, principes et mécanismes relatifs aux enfants en situation de conflit armé, dont le Protocole ad hoc des Forces armées et le plan stratégique que celles-ci mettent en œuvre conjointement avec l'ONU. Cette activité a été organisée par le Centre du droit des conflits armés des Forces armées des Philippines. L'UNICEF a en outre prêté son concours à la Commission des droits humains pour aider les Forces armées et d'autres grands services de l'État à élaborer leur propre protocole concernant les enfants en situation de conflit armé. Il est à noter que la Commission s'est inquiétée de ce que des enfants relâchés par des groupes armés restaient en détention militaire provisoire dans des camps des Forces armées, sans avoir accès aux structures adéquates qui leur permettraient de se réadapter et de se réinsérer comme il convient.

38. Le 13 juin 2021, la police nationale a publié sa politique de protection de l'enfance qui énonce en les faisant siennes les dispositions de la loi de la République n° 11188, ainsi que son protocole de prise en charge, afin que son personnel s'y conforme et s'emploie à prévenir les violations graves commises contre les enfants.

39. Le 22 juillet 2021, l'ONU et le Gouvernement philippin ont signé le programme conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, un programme d'une durée de trois ans, exécuté en partenariat avec le Coordonnateur résident, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations

Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Conformément à la résolution 45/33 du Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution et du programme conjoint des Nations Unies sera présenté à la cinquante et unième session du Conseil, en octobre 2022.

40. Le Comité régional de la protection de l'enfance et le Conseil régional de la protection des mineurs et de la justice pour mineurs dans le Mindanao Nord ont organisé une réunion sur le suivi des cas de violations graves commises contre des enfants et l'action à mener pour y répondre, et ils ont créé un mécanisme de communication de l'information à l'intérieur de la région. L'UNICEF a participé au débat aux côtés de représentants interinstitutions régionaux et provinciaux de la Commission des droits humains, des Forces armées et de la police nationale.

41. L'équipe spéciale de pays a continué de se coordonner avec le Comité pour la protection de l'enfance, qui préside le Comité interinstitutions chargé du sort des enfants dans les situations de conflit armé, notamment en transmettant des cas de détention, concernant en particulier la région du Mindanao Nord, et en signalant la présence de forces de sécurité armées lors de la réouverture d'une école dans la province de Pangasinan. Concernant ce dernier fait, le Comité pour la protection de l'enfance a communiqué le dossier à la cellule de protection des femmes et des enfants de la police nationale et au sous-comité régional pour la protection de l'enfance, fournissant une documentation sur les politiques relatives aux enfants dans les situations de conflit armé pour diffusion au personnel de police sur le terrain, en vue de proscrire la présence militaire dans les écoles. En parallèle, le Ministère de l'éducation a publié une déclaration mettant l'accent sur la nécessité pour les responsables sur le terrain et les administrateurs scolaires de respecter le Cadre d'action national relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix.

42. Avec l'appui de l'UNICEF, la Commission des droits humains a recruté huit contrôleurs chargés de la protection des enfants en situation de conflit armé dans les cinq régions couvertes par ses bureaux nationaux et celui de Mindanao : Visayas occidentales, Mindanao Ouest, Mindanao Nord, Mindanao Sud et zone administrative de Caraga. Ces contrôleurs sont chargés d'aider la Commission à exercer un contrôle et un suivi des cas de violations graves contre des enfants dans les zones les plus touchées par le conflit, ainsi qu'à recueillir les données correspondantes.

43. En septembre 2021, le Comité pour la protection de l'enfance a facilité le recrutement d'un spécialiste de la communication pour le développement, qui a été chargé principalement d'élaborer des supports de promotion de la loi de la République n° 11188 et d'autres documents essentiels de sensibilisation en remplacement, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des activités qui étaient menées en présentiel. Il a en outre procédé au lancement officiel d'une campagne sur les médias sociaux sous l'appellation de *War is not a game for children* (La guerre n'est pas un jeu d'enfant), visant à mieux faire connaître et à promouvoir ladite loi.

44. En décembre 2021, le Comité pour la protection de l'enfance a lancé une nouvelle campagne sur les médias sociaux pour sensibiliser à la loi de la République n° 11188. Cette opération a eu pour objet de mettre l'accent sur les droits des enfants dans les situations de conflit armé, tels qu'ils sont énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans les lois nationales.

45. Le 10 décembre 2021, le Président a promulgué la loi interdisant et sanctionnant la pratique du mariage d'enfants (loi de la République n° 11596), qui est considérée comme une mesure importante favorisant le respect des droits et le bien-être des enfants, y compris dans les situations de conflit armé. La loi prévoit de sanctionner

quiconque facilite ou officialise un mariage d'enfants, de même que la cohabitation d'un adulte et d'un enfant hors mariage. Elle permet de lutter contre les cas de mariage forcé de filles avec des combattants de groupes armés, ainsi que d'autres délits conduisant à la violence et à l'exploitation sexuelle.

46. L'équipe spéciale de pays a constitué un dossier sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan d'action ONU – Front de libération islamique Moro et sur le dégagement d'enfants qui étaient associés au Front de libération islamique Moro-Forces armées islamiques bangsamoro. Avec l'aide de l'UNICEF et de la société civile, l'administration régionale du Bangsamoro a continué d'exécuter le programme visant à dispenser une aide au suivi et une assistance psychosociale, ainsi qu'une formation aux compétences de la vie courante, à 1 869 enfants dégagés du Front de libération islamique Moro et à leurs familles. Le programme de réintégration a permis que 738 enfants âgés de moins de 18 ans acquièrent une autonomie fonctionnelle, soient aidés sur le plan psychosocial et soient adressés aux services compétents ; dans ce cadre, 1 568 familles ont également perçu une aide financière ponctuelle. Faisant fond sur de précédentes expériences et des résultats obtenus dans le cadre d'efforts de communication déployés au niveau local, l'UNICEF a entamé un dialogue avec des chefs religieux pour faire passer des messages sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfance au moyen de sermons (*khoutba*) délivrés régulièrement lors des services religieux islamiques.

47. Les opérations de lutte anti-insurrectionnelle que continue de mener le Gouvernement et l'arrestation d'anciens consultants pour la paix ont mis un terme au dialogue avec le Front démocratique national des Philippines, représentant de la Nouvelle Armée populaire, que l'ONU s'était employée à favoriser. L'équipe spéciale de pays s'est efforcée de maintenir ce dialogue mais du fait de la publication du décret n° 70 en décembre 2018 et des opérations qui ont suivi, le Front n'a plus été disponible pour poursuivre ses échanges avec elle.

V. Observations et recommandations

48. Je considère que la baisse du nombre des violations graves qui ont été commises contre des enfants depuis mon précédent rapport est un fait encourageant, en particulier le nombre moins élevé de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique, ainsi que d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, mais je demeure préoccupé par la persistance de ces violations. Je demande instamment à toutes les parties au conflit aux Philippines de faire cesser immédiatement les violations graves et de les prévenir, et de s'acquitter des obligations que leur font respectivement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

49. Je félicite le Gouvernement philippin pour le plan stratégique de lutte contre les violations graves des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé, signé conjointement par les Forces armées et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que pour la politique de protection de l'enfance visant à prévenir les violations graves contre des enfants, adoptée par la police nationale. Je lui demande de faire diffuser et appliquer ces engagements sans plus attendre. Je l'encourage à améliorer la fonctionnalité du Comité interinstitutions chargé du sort des enfants dans les situations de conflit armé de sorte à renforcer la protection des droits de l'enfant, ce qui suppose de prendre toutes les mesures requises pour prévenir la violence sexuelle, les meurtres, la torture et les enlèvements dans le contexte d'un conflit armé, de mener des enquêtes exhaustives sur les allégations de violations commises contre des enfants et de traduire en justice les auteurs de tels actes.

50. Je demande au Gouvernement de poursuivre sa collaboration avec l'équipe spéciale de pays et l'ONU afin de faire cesser les violations contre les enfants, d'appuyer l'élaboration de protocoles concernant les enfants impliqués dans un conflit armé propres à chaque institution, conformément à la protection spéciale des enfants en situation de conflit armé (loi de la République n° 11188), de faciliter l'accès des acteurs de la protection de l'enfance aux zones touchées par le conflit, ainsi que de renforcer la capacité des forces armées, des forces de sécurité et des forces auxiliaires de l'État en matière de protection de l'enfance.

51. J'engage instamment le Gouvernement à approuver les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris).

52. Je suis préoccupé par la détention d'enfants pour association présumée ou réelle à des groupes armés et je demande au Gouvernement de se conformer aux normes internationales de la justice pour mineurs et de poursuivre l'application des dispositions de la loi de la République n° 11188, qui dispose que les enfants doivent être traités comme des victimes et que leur traitement doit être déterminé compte tenu, au tout premier chef, de leur intérêt supérieur. Je demande également au Gouvernement de rendre plus efficiente l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

53. Je reste préoccupé par la persistance des attaques et des menaces visant les écoles et leur personnel, en particulier dans les populations autochtones. J'exhorte le Gouvernement à mettre pleinement en œuvre le Cadre d'action national relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix adopté en novembre 2019 et à veiller à ce que les écoles, les enseignants et les enfants ne soient pas catalogués comme communistes. Je demande de nouveau au Gouvernement de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

54. Je constate avec préoccupation que les engins explosifs improvisés et les restes explosifs de guerre continuent d'être la cause principale de la mort et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Je demande au Gouvernement de mettre pleinement en œuvre la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et aux groupes armés de s'abstenir d'utiliser des mines terrestres, des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre.

55. J'en appelle au Gouvernement et aux autres parties pour qu'ils intègrent la protection de l'enfance, en tant que question centrale, aux négociations et accords de paix actuels et futurs, et qu'ils encouragent l'utilisation du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé publié par le Bureau de la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés.

56. J'exhorte le Gouvernement à respecter et à continuer de mettre en œuvre l'accord de paix conclu avec le Front de libération islamique Moro, et à mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques rassemblées par ma représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés et l'UNICEF, afin de prévenir les violations contre des enfants. Je lui demande en outre, ainsi qu'à l'Autorité de transition du Bangsamoro, d'accélérer la mise en œuvre des priorités fixées pour la période de transition, à savoir la justice transitionnelle et la réconciliation, ainsi que l'adoption du code des populations autochtones.

57. J'exhorte les groupes armés, en particulier la Nouvelle Armée populaire et le Groupe Abou Sayyaf, à faire cesser immédiatement le recrutement et l'utilisation d'enfants, à relâcher ceux qui sont dans leurs rangs pour permettre

leur réintégration et à prévenir et à mettre un terme aux meurtres et aux atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Je leur demande de s'acquitter des obligations et engagements qui sont les leurs en application du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment des dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et de reconnaître les Principes de Paris. J'engage instamment ceux qui sont inscrits sur la liste d'engager un dialogue avec l'ONU afin d'élaborer des plans d'action visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, et les autres violations graves, en particulier les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique.

58. J'exhorte toutes les parties à permettre et à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, de sorte à fournir une assistance aux enfants, en particulier ceux des communautés autochtones, et à assurer la sécurité des partenaires humanitaires.

59. J'engage la communauté internationale des donateurs à fournir des ressources financières à l'ONU, ce qui permettra de renforcer les capacités du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé, de prendre les mesures requises face aux violations commises contre des enfants et de prévenir de tels actes.
